

Advertissement sur l'intention et but de Messieurs de Guise, en la prise des armes

https://hdl.handle.net/1874/9218



SEMENT SVR L'INTENTION ET BVT de Messieurs de Guise, en la prise des armes.



M. D. LXXXV.



AMAIS aux mauuais fubicets ne manqua pretexte de farmer contre leurs Princes, & jamais auffa aux Princes ne manquerent les moyens d'auoir la raison de tels subiects. Dieu qui faict les Roys. Dieu qui les a ordonez dessus les

peuples, prend leur cause en main, & se tient blessé en leurs personnes. Dieu qui voitles cœurs, cognoift les couleurs & les pretextes, les sçait diftinguer, les fçait demesser d'entre les causes. Rien plus ne l'esmeut que l'abus de son nom allegué en vain, ou à faux tiltre, rien plus il ne venge que l'hypocrisie, la desloyauté & la confusion, desguisces en foy, en religion, & en iustice.

Autourd huy, que tous ces remuemens se voyét en ce Royaume, c'est à tous François de tenir les yeux ouuerts pour n'eifre menez à mal, fous quelque couleur, sous quelque apparence que ce soit. Pensons au passé, comparons y le present, nous ver rons d'où ils procedent, preuoirons à quoy ils tendent, & iugerons aifement de ce qu'il nous en faus attendre à l'auenir.

C'est vne chose toute cognue & commune en ce royaume, que ceux de la maison de Guise se disent descendus de la race de Charlemaigne, & pretendet, comme à tels, ce royaume leur appartenir. Les Genealogies qu'ils ont, ya quelque teps falsifiees, les memoires qu'ils en ont semés de main en main & plusieurs semblables practiques nous en pourroyent faire foy:mais particulierement, pour ne reprendre les choses de plus hault, le volume qu'ils firent imprimer à Paris il y a quatre ou cinq ans, coposé par un de Rozieres Archidiacre de Thoul, auquel par passages faux & supposez, & tirez outre & cotre leur sens, ledit de Rozieres tasche de prov.

uet que ceux de ceste maison sont descedus de Pha ramond, & de ligne en ligne continués iusques à eux: c'est à dire, que ceste courone leur appartenoit deuant que Capet, Charles & Merouce & leurs races, sussent aimais appellés à la couronne. Ce liure sut lors publié à Paris & par toute la France, & estat venu à la cognoissance du Roy, pour faire le procés à l'auteur fut commis & enuoyé à Thoul Monsseur Brulard, à present President aux Enquestes, lequel le luy sit & parsit: mais par la benignité du Roy il obtint grace, sauf à faire amende honorable de sa faute, se recognoistre criminel de leze maiesté, & reuoquer par contraire escrit le liure qu'il auoit faist.

Or ont tresbien cogneu de tout teps ceux de ceste maison que tadis que ce royaume demeureroit paisible, il seroit mal aisé de paruenir à leurs intentions: & pourtant ont tousiours tasché de le mettre & entretenir en troubles. Tandis qu'ils ont peu gai gner ce point, quelque mifere que la guerre ait peu apporter au pauure peuple, quelque cofusio qu'elle ait peu introduire en cest estat, iamais ne fien sont en rien esmeus, iamais mont donné aucune marque de le resentir. Et la raison estoit que le sang de France fespandoit par ce moyen, & ils vouloiet faire leur profit de sa foiblesse: qu'ils estoient alors les instrumens principaux des miferes du peuple, & plus grandes elles pouuoyent estre, plus auroyent ils de prerexte de les prendre yn jour pour subject de leurs esmotios, qu'ils auoyet les armes & l'authorité en main , pour gagner creance entre les hőmes: & par ce moyen iettoyet peu à peu les fondemens de leur grandeur pretenduë fur noz ruines, & que la guerre petit à petit alloit corropat les cœurs des hommes pour estre de là en auant plus capables de tous partiz, & de tous remuemens quand le temps leur sembleroit estre à propos.

La religion leur seruoit de subiect à entretenir ces mileres ciuiles, & ne fapperceuoit on du premier coup qu'ils abusoyent, sous ce beau tiltre, de la denotion de noz Princes, & du zele de nostre na tion, à leurs desseins. Et que ce fust yn pretexte & non vne vraye cause, qui aura bien cognu le seu Cardinal de Lorraine oncle de ceux cy, n'en doutera point. Car pendat qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce royaume en l'ardeur de ce zele pretendu de religion, il declaroit aux Princes d'Allemaigne qu'il estoit de leur confession, & qu'il la vouloit introduite en France, faifoit instituer ses neueuz en la confession d'Ausbourg pour les gratifier: & ne faignoit entre ses familiers de dire que si ceux de la religion pretédue reformee, n'eussent come pris à partie ceux de sa maison, il y auoit bon moyen de l'accorder & accommo der ensemble en ce qui estoit de la religion.

En fin fut recognu par la prudence de noz Rois apres auoir tenté toutes extremités, que la religion ne vouloit estre preschee par armes : que la force pouuoit bien engendrer des hypocrites, mais non des Chrestiens: que les guerres meres de corruptio, au lieu de chasser la religion cotraire, introduisoiet l'atheifme.Mais particulieremet, que ces gens , qui conseilloyent tant la guerre pour la religion, n'e-Hoyent plus religieux que les autres: que c'estoient des fins barbiers, qui vouloyent entretenir la playe pour leur profit, & qu'il y auoit dager qu'à la longue ils ne verifiassent la prophetie du grand Roy François en ces mots: Que ceux de la maison de Guise mettroyent ses enfans en pourpoint, & son pauure peuple en chemise. Et de faict fut par aucus zelateuts Catholiques remarqué, qu'à la fainct Barthelemy, apres auoir induit le feu Roy Charles à se dessaire de ceux de la religion, ils se contente.

rent de se depescher sous cest ombre, des pretendus ennemis particuliers de leur maison, & de veng er leurs querelles propres: & sirent les doux & les pitoyables en tous les lieux de leur authorité, faisant prosit par ce moyé en toutes sortes de la rigueur & seuerité de ce prince, qui selon la vigueur de son esprit s'en sçeut tresbien sinalement, apperceuoir.

On sçait aussi que le Roy à present regnat auoit employé ses ieunes ans auectous les heureux succez, qu'il se pouuoit, à l'extermination de ceux de la religion contraire, & depuis yenant à la coronne continua vn temps toutes les rigueurs precedetes, tant qu'il recognut que les consciences ne se domptoyet ny appaifoyet par la force des armes, & que pour exterminer vne partie de son peuple, il ruinoit son Royaume & son peuple tout entier. Il se resolut donc à l'exemple de plusieurs grands princes & estats voisins qu'il auoit veu, de coposer les troubles de son royaume par vne bonne paix laissant vn chacun viure felon fa conscience, en attendant que parvn bon concilcily peuft estre mis quelque ordre. Cependant se delibera de trauailler à remettre les ecclesiastiques en leur ancien deuoir, pouruoir aux dignitez de l'eglise de personnes capables & soigneuses de leurs charges, entant qu'il pouuoit & sçachant combien peut bexemple d'yn Prince en toutes choses, de se former luy mesme pour exemple de deuotion à sa cour, à ses Princes & à sa Nobleffe: estimant que c'estoyent les vrais, & legitimes moyens ordonés de Dieu & pratiqués des plus fages Princes, pour la reunion de l'Eglise & redu-Aion des consciences.

Mais à peine eut il fait la paix, qui fur lur la fin de l'an 1577, & fait paroistre le desir de l'entretenir de là en auant, sans plus employer inutilement ses armes contre les armes de ses subiests, quand ces gés

(6

se voyans par là les moyens retranchés de s'authoriser dedans les armes, penserent à nouveaux desseings, & firent euidément cognoistre, que la guerre civile leur estoit vtile: et est à dire, que nostre ruine leur estoit edification. Et pour ce la religion leur ve nant à faillir, aduiserent de troubler l'estat sous vn

autre pretexte.

Alors done ils font solliciter dinerses proninces de ce royaume à rebellion par leurs partizans, leur remonstrent les foulles du Clergé, & ne leur disent pas, que les guerres qu'ils auoyent allumees & fomentees en estoyent caufe. Et que le feu Cardinal de Lorraine leur oncle, auoit esté celuy qui premier auoit proposé & procuré la creue des decimes & la vête de partie du temporel, dont il auoit remporté à Romemesmes le tiltre de fleau du l'Eglise Gallicane; alleguent la diminution, & autliffement de la Noblesse. & ne leur disent pas, que ceux de leur mai fon, tắt qu'ils auoyet peu estre en authorité, auoyent rauallé, entant qu'ils auoyent peu, les Princes mesmes du sang, qui ne desdaignet pas d'estre dicts les premiers de la noblesse, & que la diminution de la Noblesse en deuoit estre imputee aux autheurs des guerres ciuiles:comme aussi l'auilissement des charges & dignités à elle affectees, d'autat que qui introduit la guerre civile en vn estat, introduit par la mesme porte la consussion en tous estats, qu'il n'est pas possible apres de repurger &ramener tout en vn coup. Ils mettoyent en avant aussi les creues des tailles, les inuentions des nouneaux subsides, & imposts sur le pauure peuple. & madioustoyent pas, que la guerre engédre touliours au Prince nou nelles charges, & par confequent au peuple: que le moyen vnique de l'alleger estoit lailler continuer la paix: que le peuple ne se pouuoit encor resentie de la benignité de son Prince, par ce qu'il ne faisoit

que fortir de la guerre: que rêtrer en nouueau trouble pour auoir foulagement du Prince, estoit vn remede pire que le mal, & mesmes cotraire, estoit diie, retrancher au Prince le moyen de descharger son peuple: &, ce qui est le principal, que dix ans d'imposts, ne coustent pas tant au peuple, qu'vn seul an de guerre, que dix ans de guerre bien ordonne ne luy sont tant de domage qu'vn an de seditio ciuile telle qu'ils vouloyent suscite soubs ce pretexte.

Lors en leurs memoyres ils ne parloyet point de la Religion: ce zele dont ils faifoyent bouclier deuant & dot ils l'ont faict depuis ne venoit point en auant. Au contraire, ils traittoyent auec ceux de la Religion contraire, comme chacun sçait, pour les faire entrer en ce party. Ils les affeuroyent de leur exercice selon les edits, & outre les edits, si besoin leur estoit. Ils negotioyent en Allemaigne nommeement auecle Duc Casimir, tant pour entrer en ceste association, que pour y induire ceux de la Religion cotraire, & estre enuers eux garad de leur foy & promesse qu'ils leur donnoyet de ne faire rie à leur preiudice, mesmes luy offroyet des villes en leurs gouvernemens pour contreplege de la foy, qu'ils interposoyent en leur nom: & les choses fusfent, peut estre, deslors passees plus auant, si ceux de ladite religion y eussent voulu entendre.

Le Roy aussi par sa prudence sceut bien diuertir & destourner ce coup, il vit où le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mescontentemens particuliers missent son peuple en peine se sousinit iusques là, que de tascher à les contenter. Il les appella donc pres de soy, leur sit de bhonneur, leur donne occasion de bien esperer de luy, mesmes, leur sit des dons, & leur ordonna des assignations de ce qui leur estoit deu, lesquelles ils purent & demanderet sur quelques edits des nouvelles impo-

fitions

tions, qui furent lois mis en auant, tellement que les mesmes vents qui auoyent assemble la nuec la diffiperent.Il leur fut aise d'oublier le clergé, la noblesse & le peuple. & quand les deputez des prouin ces qu'ils auoyent voulu fousleuer vindrent en Cour, à peine firent ils semblant de les voir ou re cognoissire : mesimes ils assisterent à la resolution & emologatió de plusieurs edits, que le Roy a depuis esteints & aboli fur les remonstrances qui luy ont esté faictes de la charge qu'ils apportoyent à son peuple, & iamais ne leur aduint de dire yn feul mot au Roy, ou princement, ou en son confeil pour le soulagemet de ses subjets. Et de là aduint aussi que les plus fages remarquerer esdites prouinces qu'ils n estoyent pas propremet marris du mauuais gouuernement, silyen auoit mais bien de my auoir telle part qu'ils péfoyét leur appartenir, plus prests fans doubte, d'en abuser quand ils b auroyent, que ceux contre lesquels ils pretendoyent former les plainctes soubs le nom du peuple.

Ce qui leur a principalement rongéle cœur depuis, cest qu'ils ont veu la paix continuer, cest qu'ils ont veu le Roy resolu de l'establir de plus en plus, & par le moyen d'icelle resormer les abuz qui se servet coulez és charges de l'Eglise, de remettre la noblesse en sa premiere splendeur, & soulager son pauure peuple des imposts & subuentions qui le ruinent: maux introduits pour la pluspart par la continuation des guerres, maux incurables par con sequent autremet que par la cotinuation de la paix.

Or Dieu ayant retiré de ce monde, Monseigneur frere du Roy, ils penserent que la faison estoit venue qu'ils deuoyent penser à besset de leursanciens desseins : & pour ce commencerent aussitost à renouveller leurs praticques tant dedans que dehors le Royaume auecles voisins plus suspects

& plus dangereux à ceste couronne: concluans enfemble qu'il leur estoit necessaire d'estre armez, à quelque pris que ce sust, pour faciliter la mutation qu'ils pretendoyet faire en cest estat. Et c'est la cause pour laquelle maintenant nous les voyos se ierter en campaigne, quelque beau pretexte qu'ils ayent voulu prendre pour enuclopper gens de toutes qualités en messine crime, lesquels il n'est naturel ny raisonnable de croire auoir mesme but & intention qu'ils ont.

Veut on voir yne marque, qu'ils ne scauet bonnement dequoy couurir leur entreprinse sur cest cstat? Ils ont faict des protestations à l'êtree de leurs armes, desquelles la seule diuersité peut descouurir la fauseté à vn chacun. Es vnes ils juret l'extirpation de la Religion contraire, és autres n'é sonnét mot, le zele les esmeut, comment ce zele fest il peu oublier en cest endroiet? Es vnes ils veulet que le Roy nomme vn fuccesseur en son estat, es autres ils laifsent cest article en arriere. S'ils ont tant de soing de l'Eglise Catholique, s'ils craignent tant qu'il n'en mefauienne apres la mort du Roy, comment leur est elle demouree au bout de la plume ? Es vnes ils fe rendét protecteurs de l'Eglife, & du peuple, & au tres pretextes. Qui ne veoit en ces diuerfités, qu'ils ne sçauent sur quel pied se mettre ? en l'incertitude de ces protestations, vne incertitude de consciece? vn langage en somme de ges qui ne sçauet dequoy parer leur mauuaife intention, qui pensent couurir vne fauseté de deux,& deux de trois, que toutes ensemble ne valet qu'a les dementir, & ne seruet qu'à les descouurir tels qu'ils sont.

Ils veulet qu'il n'y ait qu'vne religion en France, & c'est le souhait commun de toutes gens de bien, & de tous Chrestiens. Mais quelles voyes proposent ils pour y paruenirill est question de sorce, ce

grand

grand Empereur Charles le Quint en Allemagne en a recognu & la debilité & l'inutilité au faict des consciences. Le Roy d'Espagne, quelque Catholique qu'il vueille sembler, apres auoir rengéses subiects de Hollande & Zelade à toutes extremitez, par les succez de ses armes, sut contraint l'an soixate seize leur accorder la paix, & par la paix leur laisfer leur religió entiere, sans mesmes remettre la catholique & Romaine esdicts pays, ny les Ecclesiastiques en leurs bies: & mesmes il y a deux ans qu'il leur offroit derechef pareilles conditiós par le Duc de Terra-noua,& non seulemet pour lesdicts pays, mais pour quelques autres. Noz Roys, plus q tous ceux là, ont bruslé, ont noié, ontvaincu en plusieurs batailles, ont furpris en plusieurs manieres, ont tëté toutes voyes l'espace de cinquante ans, n'ont espargné aucuns moyens, pour venir à bout de ceux de ceste religion en ce royaume. Ce qui a esté Chre stië à Charles le Quint, ce qui a esté Catholique au Roy d'Espagne, à l'vn pour sauuer des subiects plustost escheus par electió que naturels, à l'autre pour garder des pays qui ne luy sont rien, au regard de tant de grands qu'il tiet: pourquoy le scra-il moins au Roy pour espargner ceux que nature a mis en sa protectió? pour garentir de ruine ineuitable son estat entier? son estat iadis si florissant? son estat, par la resolution qu'ils veulent remettre sus, reduit en l'extremité en la quelle nous l'auons veu ? il dient que les guerres n'ont esté biē conduittes, à qui s'en pourront ils prendre qu'a eux mesmes? & leurs peres,& eux y ont ils pas comandé pour la plus part? ont ils pas esté arbitres, & de la paix & de la guerre? ont ils pas fonné, felon qu'il leur est venu a propos, & felon I humeur où ils estoyent, tantost la charge &tantost la retraicte? Que s'ils veulent obligericy le Roy par ferment à vne guerre immortelle, c'est à

dire ce pauure estat, & ce pauure peuple qui patist depuis tât d'annees, à vne ruine sinale, à vne misere perpetuelle: c'est vne loy trop insuportable du subiect sur le Prince, c'est vn indice maniseste qu'ils ont grand deuotion à nostre ruine de nous y vouloir astreindre par deuotion. Disons plus, c'est vn argument tout certain que ces ges veulent estre armez, qu'ils ne veulet point se desarmer, qu'ils veulet enterre le Roy, ou entre leurs armes, ou, s'ils penuet, par leurs armes. Et miserables nous qui aurions à viure sous ceste insolence, miserables qui aurions à suruiure, si leurs desseings au oyent lieu, miserables nostre Prince & le sang de nostre Prince, nostre de-

folee patrie, & les loix de nostre estat.

Mais (disent ils) seroit ce pas pitié de voir apres la mort du Roy ce Royaume entre les mains d'yn heretique? Bons tuteurs. Et voyons l'ordre qu'ils y mettent. Nostre Roy est ieune, & graces à Dieu se porte bien. Ils veulent qu'il nomme vn successeur, ainçois ils le nommet: car ils arment Monfeigneur le Cardinal de Bourbon, bon prince qui n apperçoit pas le ieu qu'ils iouent, & luy font prendre la qualité de premier Prince du fang, & presomptif he ritier de la couronne. Quelle chimere, ou plustost quelle crotesque est cecy? Sil y va de tant, & sil y a tat à craindre pour l'Eglise Catholique, à qui plustoft s'e deussent ils addresser, qu'à nostre Roy, Prin ce treschrestien?Prince tresdeuotieux? Prince, s'il en est au monde, zelateur de sa religion ? à qui moins penser, l'ils le font à bon escient, qu'à Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Prince ia caduc, ia pres de la fosse? & que diray se encor?Prince qu'ils ne peuuent esperer pounoir naturellemet suruiure le Roy, s'ils n'ont limité le terme de sa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé fa mort? Gens qui toute leur vie fe font ionés de la religion monstreront

à nostre Roy le chemin de conscience. Les Lorrains enseigneront aux François le zele de leur patrie, Princes estrangers interpreteront noz loix, regleront noz differes voudront estre arbitres, voudrot estre iuges des Princes du lang, des degrez de nostre sang? Qui ne voit icy (Dieu ouure les yeux à Monfeigneur le Cardinal) qu'ils penfent l'auoir loué, l'auoir emprunté pour louer le Roy fur l'eschafaut, peut estre six moix, tant que leur partie soit bië dreffee? & qui ne voit qu'ils ne penfent pas à luy, quand ils parlent de luy, mais a cux mesmes quand ils nomment au Roy aagé de 33. ans vn successeurplus que fexagenaire?quand ils veulent suppleer le deffaut d'hoirs qu'ils alleguent contre noitre Roy, par la vigueur de Monseigneur le Cardinal, qui a la passe son an Climacterique? & pour faire nommer vn fucceifeur au Roy,prendre les armes,& luy vouloir mettre le pied fur la gorge, fe faitir de fes places & abuser de l'authorité qu'ils ont de luy, côtre luy, , qui plus est, receuoir & distribuer deniers du Roy d Espaigne, appeller & introduire les forces d Espai gne en ce Royaume.Me pardonne Monseigneur le Cardinal fi ie le dy,s'il ne veoit encores cela, c'est ne veoir goutte. Car ce n'est plus estre François, c'est auoir vendu ce Royaume au Roy d'Espaigne, & auoirietté le fort sur nostre robbe, laquelle, sans dou bte, le lentas trop foibles pour pouuon auon tous feuls, ils en veulet faire part à l'Espaigne, nous vendent à luy, & soubs ombre de liberte, nous expofent au pillage.

Iugeons ceste conspiration, si elle peut proceder d'ailleurs que de l'Espaigne. On sçait que Monsseur de Guyse est endebté insques au bout, & cependat a distribué de grandes sommes & toutes en pistolets par ce Royaume. Il en a mesmes enuoyé à qui n'en demandoir point. D'où peuuent estre venus

ces grands deniers, veu le coing qu'ils portent, & d'où donc estre meus ses desseings, que du conseil d'Espaigne?Il est assisté des forces du Prince de Parme qui luy amene des Lansquenets, & quelques copagnies de cauallerie. Dieu y a remedié depuis, mais contre leur espoir Qui est le Prince de Parme, sinon le chef & directeur és pays de deça de tous les desseings d'Espaigne?Il a enuoyé ses enfans delà les monts, & le Duc de Sauoye a freschement espouse vne fille d'Espaigne. A quelle fin, sinon pour les tenir en hostages des sommes, qu'il a receues, & pour les auoir pour gages des promesses qu'il a faictes?Il a demandé austi que la ville de Cambray fust remise comme auant qu'elle eust reçeu feu Mo feigneur: Cambray ville Imperiale, mais opprimee violemmet par le Roy d'Espaigne: Cambray le seul reste des si chers & si precieux labeurs d'yn fils de France: Cambray au surplus le rempart de Frace, du costé plus desarmé, contre les efforts d'Espaigne. Qui peut ignorer, qui peut plus do bter, que foubs ces habits François ne logent des cœurs d'Espaigne? Adioustez les communications secretes de Monsieur de Guyse & du Prince de Parme, ses intrinseques conferences auec les Ambassadeurs d'Espaigne: les allees & venues de Dom Giouan Bardachin vers l'Euesque de Comminges bastard de Lanfac, & infinies pratiques de ceste nature, qui doubtera que l'armée de ces conjurateurs ne soit au seruice d'Espaigne?qui doubtera donc que bien tost on ne voye esclater ces esquadros & ployer ces enseignes, quand ce qu'il y a de genereux, quand ce qu'il y a de Fraçois entreux, les vns pousses d'vn delpit, les autres attirez, sous vn faux titre, se resou uiendront d'estre François, se proposerot, quel mofire seroit vn François armé contre la France, & cotie la France pour l'Espaigne?

Mais

Mais ils ne veulent point (difent-ils) tober foubs vn Prince heretique. Et là dessus adioustent, que les François ne font sermet au Roy, qu'à condition de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine. Dangereuse proposition, & qui ne sentrien moins que la deposition de Childeric pour mettre Pepin en sa place, soubs ombre de n'auoir bien defendu l'Eglise contre les Sarrazins. Mais Dieu fera la grace à nostre Roy de defendre bie & longuemet faplace. Quoy donc? s'il vient à mourir (disons mieux, s'ils le font mourir, comme ils esperent) ils veulent dire, qu'ils n'endurerot iamais, que le Roy de Nauarre, qu'ils tiennent pour heretique, vienne à la succession de c'est estat, lequel, en leur conscien ce, quelque palliation quon y puisse apporter, ils cougnoissent bien luy appartenir de droiet. Le Roy de Nauarre a affez de jugemet pour s'apperceuoir, quand le naturel n'y seroit point, combien en ce temps, la vie du Roy luy est vtile & necessaire, & cest à luy toutesfois sur ce point à se desendre. Le Roy deNauarre leur pourra respondre là dessus, qu'il est né & nourry en la religion de laquelle il faict profession, qu'en consciece il ne s'en peut departir sans estre instruict, qu'il est prest & sera tousiours de recenoir inflruction d'vn concile libre & legitime, & de laisser l'erreur quand il luy sera monstre. S'ils demandent que sans autre instruction pour l'espoir ou le desespoir d'vne couronne, il passe tout à coup d'vne profession à l'autre, que requierent ils de luy, qu'inconstance, qu'infidelité, qu'hypocrisie? non pour le rêdre capable d'estre Roy, ains indigne plustost de l'estre ? S'il se presete à estre mieux enseigné & s'il est prest d'acquiesser quand il l'aura esté, où trouueront ils és anciens canons que ceste obeiffance, ceste summission soit appellee heresie? Tout erreur, disent les canos, n'est pas pourtant heresie, Herefie

Herefie est vn erreur importat, vu erreur où il va du fondement de la foy, des articles du falut. Or le Roy de Nauarre leur dita qu'il est Chrestien, qu'il croit fon falut eftre en vn feul Jefus Christ, qu'il tient & reuere sa parole comme la regle infaillible de verité, qu'il croit les fymboles de l'Eglise, qu'il reçoit les cociles voiuerfels qui ont effetenuz en la fleur d'icelle, qu'il condenne toutes les herefies condennees parteeux, qu'il se sousmet encor aujourd huy à vn concile deuement conuocqué & legitimemet tenu. Il n'y a donc point d'herefie, à propremet parler. Caril croit dés cet heure ce que les premiers fe sont contêtez de croire: il n'y a point aussi de schisme, car le schisme presuppose vne resolutio en sepa ration. Or tenez vn bon cocile, & le voila tout prest de fe reiinir. Il y a plus. Car tout homme (difent les canons) qui tient vne herefie, n'est pas pourtant he retique: heretique presuppose vne ambitió de nouueauté, vne opiniastreté contre la raison enseignee & demonstree.Or peut juger yn chacun si le Roy de Nauarre est poussé d'ambition en cest affaire. Car difent les Iuriscosultes, cui bono? Quel proffit luy en pentil reuenir? Telle ambition tombe en docteur en Theologie, mais non en yn Prince: telle opiniastreté, tombe en un sophiste mais non en la simplici té d'yn q est enseigné par autruy. S il estoit meu d'a bition. & ambitieux de la bonne grace du Roy, de la faueur de tous les Catholiques de ce Royaume, des vœuz & suffrages des plus grands Princes de la Chrestière, changer tout soudain de religion luy seroit plus proffitable: & si l'ambition faict l'hereti que, certes les autheurs de ceste conspiratio le sont bien plus que luy. Mais il est meu de conscience, la conscience luy faict paffer par dessus les considerations qui les emportent, & s'affeure qu'il na point à faire à yn peuple, qui destre yn Prince perfide & defloya!

desloyal à Dieu & à sa conscience, ains qui se contente de l'auoir paisible, capable de raiton, press à micux apprendre & à micux faire quand on le voudra mieulx enseigner. La loy de cest estat ne prine point vn fils à cause de la religion, d'vne succession directe n'y collaterale, pourquoy vn Prince:La loy reçoit en administratio de tous estats indifferemmentles vns & les autres, pourquoy moins de l'estat? La loy permet à un chacun l'exercice de sa religion,& n'en exclut perfonne, pourquoy feul fera il exclus de ce privilege, le Prince qui le done?pourquoy feul esclau e en sa coscience, au plus precieux qual ait, celuy qui affranchit les autres ? le di la loy de cest estat. Car cest la loy par laquelle seule no? vinos & pounons viure en paix, ceff à dire remettre cest estat en son premier estat, & le retirer de la misere Loy deliberee aux estats d'Orleans, estats non forcez, non briguez, non liguez par les mene es &practiques de ceux qui autord huy nous troublent. Ie di plus, estats conuoquez par eux au plus fort de leur credit, & meime à leur instance, la loy laquelle iamais depuis nous n'auons voulu enfraindre, que nous ne foyons entrez en guerre ciuile, & quand ie di guerre ciuile, ie pe se comprendre fous ce mot, toutes fortes de calamitez & de cofusions. Loy done inste, car elle est met, eccepaire Loy non reue cable en la condition de l'estar prefet, car farcuocation nous remet en tuine. Loy iugce, loy iuree par tous les Princes, gouverneurs, heutenans generalix, Confeillers d Effat, Cours de Patlement, lieges Presidiaux, villes & comunaurez de ce Royaume, par ceux mesmes qui autourd huy temeraire met en veulent effre protecteurs', & toutesfois qui remet la decission du faict de la Religion à vn Cōcile libre: attendant lequel nul ne peut effre dit heretique en cest estat, & auquel aussi quiconque se sub-

met,ne peut estre à bon droict tenu pour pertinax ne ichifmatique. Quelques Empereurs & Conitantin mefines fur fa fin, quelques Rois d'Espagne auf si, par longues années, ont eu des opinions erronecs, erronees aux points plus importas. Et graces à Dieu le Roy de Nauarre men est pas là, lit on toutesfois que iamais on air penfé à les depoter? que ia mais on ait proposé de les exclurre? Quelques Pa pes melmes, les docteurs des autres, aufquels le no d'hererique & d'herefiaiche eust peu à bo dron appartenir, ont mal creu de Christ, ont mal enseigné de la dimnité, le fonds du falut, le feul fondemet de la religion Chrestienne, La Chrestienté toute entiere y anoit interest, la source publicque, où chacun purfoit,s'en alloit gaftee, s'en alloit empoifonnee. Voyons qu'on a faict. On a eu patièce d'affembler vn Concile folenel on les a ouys, on les a instruits, on les à receus à amendement & à relipifcence, iamais n'ont esté prononcez heretiques, qu'en vn plain Concile: iamais on n'a attenté fur leur dignité par presomptio iamais par preuetio, iamais par for ce. On y a touftours obserue toutes formalitez, on a touffours attêdu la codemnation mesmes apres icelle pronocee, on leur a doné téps pour y penfer, on leur a donné respit pour se conuertir à mieux.

Mais il y a danger, disent-ils sit le Roy de Nauarne vient à la couronne, qu'il ne renuerse la Religió Catholique en ce Royaume. Ie respon qu'il y a bó terme, & ce grand soin de si loing hors de saison, monstre vne passion fort violente, & qui n'est pouf se de religion aucune. Je respó que graces à Dieu, nostre Roy est en la steur de son aage, s'ils n'y entédent quelque finesse qui nous soit cachee, & Dieu len garde. Je respó qu'il n'est hots d'espoir d'auoir des ensans, & que luy & la Royne sa femme selon leur aage en peuuent auoir yne douzaine sans mi-

racle.

racle. Je respon qu'à ce mal pretenduils apportent vn soible remede, vn Cardinal qui a deux fois ausăt draag que le Roy, vn Cardinal qui mest point marié, en danger de mourir premier que bestre, asseuré de mauoir point d'ensans quand il le tera.

Et quant à ce qu'ils allegnent du changemet de Religion queroit a ciamdre le Roy de Mauarre leur dira qu'en la religion il a effe touffours instruict à ne forcer point les conteiences: qu'en l'ardeur mefmes des guerres Ciuiles, lors que tont exercice eflort defendu par toute la France à ceux de la Religion, il a touitours laissé la Religió Catholique en ton entier, en toutes les villes efquelles il auoit puif fance. & de ce ne veut pour tefmoins que le Clergé & les Prettres & Moynes d'Agen, où il faifoit sa relidence. Quen paix & en guerre il a toufiours efté fet uy indifferemment, tant aupres de sa personne qu'è tous les Estats &Offices, qui font en fa disposition, des vas & des autres metines en la châbre, en fon confeil & en fes gardes, &n en a iamais reculé aucun pour le faiet de conscience, & ceux qui ont tant foit peu approché de la maifon le scauent bien. Qu'en ce que Dieuluy a laissé de son Royaume de Natiarre, qui est beaucoup plus grand que son païs de Bearn il a laissé la Religion Catholique & Romaine en son entier, sans y auoir rien alteré ny inno ue felon qu'à son auenement ill'auoit trouuee: ce que malicienfement on cele, se contentant de le ca lomnier sur le faich de Bearn. Et quat à sondiet pais de Bearn, que l'ayat troune reduict par la feue Royne sa mere, par vue conuocation generale des E. stats à la Religion de laquelle il faiet protession, il la à la verité laisse en ce menne estar auquel il Je rounoit, ayant este tant occupé es tranaux qu'on luy a brasses, qu'il ne luy estort pas à propos dy rie changer. Cependant qu'on fgan qu'il en a leue les

(-

rigueurs, & y a moderéles ordonnaces. & faict payer aux Ecclesiastiques leurs pensions, & mesmes quelquesfois de ses propres deniers, ce que les Euesques & Ecclesiastiques qui ont du bien esdicts pais ne peuuent nier. Au reste il a tousiours offert douurir les Estats à son peuple, afin qu'ils y peulfent franchement ouurir la bouche, & luy declarer en iceux ce qu'ils auroyent à requerir pour la paix de leurs ames & cosciences. Que si on tire vne mau uaise consequence de ce qu'il ma remis la Religion Catholique & Romaine en Bearn, il dira qu'on en doit donc tirer vne bonne, de ce qu' l ne l'a offre en la basse Nauarre, où il a pareisle puissance:mais tou tes personnes non passionnees la deuroyent rirer bone de l'vn & de l'autre, en ce qu'en l'vn & en l'au tre il n'a rien remué ny innoué, fauf qu'il a modere la rigueur des ordonnances de Bearn, attendant mieux: asçauoir qu'il n'est pas Prince qui se plaise en nouneautez, ou qui procede legerement aux changemens par vne violente passion contre vne religion ou contre l'autre: ains qui laisse volontiers les choses au poinct où il les troune, seil my voit vne vtilité bien euidente. Et de faiet qui estimera le Roy de Nauarre, si despourueu de sugement, si ennemy de sa grandeur & de son bien, si Dieu & nature bappelloyet à un tel estat, de le vouloir perdre ou mettie au hazard par vne violence fans raifon, & qui plus est par vue violence sans effect, & qui ne pourroit luy attirer que sa ruine? Et qui croira que celuy qui n'aura voulu forcer tant foit peu vn pais de Basse Nauarre, ce qu'il pouuoit sans contradiction, vueille forcer vn Royaume de France, ce qu'il ne peut & fans le perdre, & fans se perdre soy mesme? Ces doutes peuuct tomber au cœur des Idiots: mais non des fages. Ceux mesmes qui les protestet ne les font pas, encor qu'ils taschent au defseing de

les faire croire. Et puis quand les chofes feroyet reduictes à ce poinct, on peut prendre affeuraces des doutes qu'on a. Le peuple les requiert, & le Prince les baille. Et de ce Prince, graces à Dieu, on ne peut remarquer insques icy, ny vengeance, ny perfidie. Mais de farmet des celte heure, pour vne chose naturelleraent filointaine, de parer vn coup qui vient de si loing, qui peut estre de vingt ou trente ans ne nous peut arriuer, & fouz ce pretexte, mettre cest estat en seu, l'Espaignol dedans pour nous ruyner. entat qu'en euxilferoit, & plus & plustoft que le mal qu'ils alleguerne pourroit pas faire, c'est nous ordonnerla Cique pour nous empefcher vn accez de sieure, cestvne mort affeuree pour remede d'vne maladic incertaine c'est donc vn dol manifeste, car I ignorance en scroit trop groffiere. C'est vu empoitonnement au parient : cest vue trahison à c'est efire effyne confuration contre le Roy: Et quand il aura nomé ce fucceffeur, fucceffeur qui ne pourra c. erer de le suruiure, successeur toutes sois nommé à et le intention emply de cest espoir, quelle asseurance pourra prendie le Roy d'eux, qu'ils ne fen vueillear deffaire?

L'ussons le Roy de Nauarre. Il scaura, quand il en fera besoin plaider sa cause, & Dieu vueille que laimais il men soit besoin. Voyons si le reste de leur
protestatio a plus de verité ou de couleur. Il se plaiignent de quelques ieunes gens qu'ils disent posseder le Roy, tirer de grands biens de luy, & en reculer
les Princes, les vieux serviteurs & les principaux de
la Noblesse, sans rien denommer. Chacun voit assez coux qu'ils designét, ce sont les Ducz de loyuse d'Espernon. Si le Roy les ayme ce n'est chose
estrange. Personnes princes, en leurs amitiés, desitent bien estre libros: combien plus les Princes? Et
en noz histoires vit on iamais Prince qui maima i

quelqu'vn:S'il leur faict du bie, c'est la volonté qui produict fon effect. Aymer propremet c'est vouloir du bie, c'est faire du bien. Car le vray vouloir f'ested aussi tost à la proportion de sa puissance. Mais s'ils ditent trop, & que leur cenfure ait lieu icy, Voila de bons reformateurs, & leur exeple vaudroit, s'ils vou lovent commécer par eux melmes. Qu'ils nous difent donc, d où il s'est peu faire que leur seu grand pere quand il vint premierement en France, n'eust pour tout que quinze mil liures de rente, & q main tenantils en avet en leur maifon plus d'vn million. Si ce n'est pas la liberalité & bonté de noz Rois : de nozRoys, di je q leur ont donné de belles charges, de grads Euerchez, de belles Abbayes, des ploriches heritieres de ce Royaume: de noz Rois, en la bource desquels, tant qu'elle leur a este ouverte, ils ont si bien seeu fouiller, qu'ils se trouueront auoir tiré six ou sept millios d'or, dot sont procedees leurs plus belles acquifitions. A bauencment du Roy Charles à la courone il auoit esté conclu és Estats d'Orleas, quils feroyent appellez à reddition de compre, & recherchez, des dons immentes qu'ils auoyent receuz, des predecesseurs Rois, & tout fraichemet du Roy François deuxiefine, duquel ils auoyent empa ré la personne & la bource tout ensemble. Mais au lieu de penfer à rendre compte, ces bons reformateurs aduiferent au moyê de n'en point rendre, comencans sans commandemet du Roy & contre les Estats de ce Royaume, à tuer ceux de la Religion co traire en la ville de Vaffy: c'est à dire a allumer le feu par yn des coings, qui puis embraia pour yn long temps toute la France. Le pere pour ne rendre conte nous mit en combustion, & autourd huy le fils nous met à la guerre pour faire conter les autres. Voyons donc comment ils respondent icy, bils le font à bon escient, sils ne te jouent point, sils n'a-

busent point le peuple. Tous sçauent ils pas que S. Luc & Doleurs principaux partizans, & quelques autres sont riches des dons du Roy? ont trempé en fes finances? ont tenu en fomme cy deuant melme licu que ceux qu'ils taxent. & qu'ils font femblant d'amener icy a conte? Content les premiers, qui pre miers ont faid recepte. Eux donques les premiers. Disons mieux, ces gens sont marris que les saueurs de la Courne pleuvent toufiours fur eux &, si elles degouttent sur autruy, creuent d'enuie. Ces gens vont briguer les Mal-contens comme eux de toutes parts,& ces Mal-contens, qui veut regarder leur condition sans passion, sont si à leur aise, ont tant receu de bie fairs, que l'aife feul les deuoye, & faus les bien faits, ils n'auoyent puissance de malfaire. Le yray mal contêt, celuy qu il faut plaindre, & celuy duquel la condition est miserable, cest le Roy, d'auoir fait du bien à race si ingrate, donné du pouuoir, donné du moyen, donné de l'authorité, pour estre employé aussi tost contre luy.

Ils plaignent le peuple, donc que ne le laissent ils viure en repos? & pourquoy trauersent ils le Roy en la volonté qu'il a de luy bien saire, dot il faisoit desja voir de bons effects? on sçait qu'il l'auoit soulagé pour ceste année de sept cens mil liures, & casse en viniour quatre vingts ou cent Edicts, qu'on luy auoit remonstre estre à la charge de son peuple, & se preparoit à vie reformatio generale de son Royau me. C'estoit commencer: en vine autre année il eust faist d'auantage: & en telles choses la volonté y estant, le progrez va loin en peu de temps. Autour d'huy qui doute que nonuelle guetic ne luy cree nonueaux despens? notue aux maux au peuple? Et puis, quel mesnage pésons nous que faceur ces bos mesnagers, q desta comécent a leuer de grands de-

xe la ville de Bourg en Bourdelois à dix mil escuz, qu'ils n'eussent pas payé, en dix ans au Roy? prests d'enuoyer les Maire & luratz de la ville prifonniers en Brouage? Pefons puis apres aux armees tant Fra coifes qu'estrangeres, qu'il faudra nourrir & foudover de part & d'autre. Pentons aux deniers du Roy que la ils viurpet & faisissent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'oppofer à leurs rebellions, aux estappes, aux munitions, aux contributios, aux passages des ges de guerre. Toute guerre est vn mo ftre deuorant, combien plus la domestique ? Toute guerre est une vrave confusion, combien plus celle qui est conduicte par gens de confusion come ceux cy?certes le diray & l'ay dict. Trois ionts de sedition ciuile consteront au pauure peuple vne année de paille & plus, trois aus de guerre bien juste, quadils auroyent bonne intentió, ce quils mont pas, ne vau dront iamais au pauure peuple, yn iour de paix. Mais le Roy a tort, C'est ce qu'ils nous disent caril ne fait pas affez de cas de sa noblesse. Voyons qui les fuit, & voyons qui proteste auec eux. Des princes du fang, ie men vois pas un feul en ce party, fi cen'est ce bon prince qu'ils abusent, qu'ils ont enchaté, duquel ils se font donner le bien pour bofter af e nepueux. Sisont ils les chefs & protedeurs de la Noblesse, des vieux Officiers, des vieux Cheualiers, des vieux Cappitaines de la Fran ce, à peinne vn tout seul. Je ne voy par tout que des Lorrains & quelques mal contents: Que n'euf fent ils plus qu'ils ne meritent: quelques gens per dus, gens de ton party, gens, disoit Cefar, à qui la combustion & à qui la guerre ciule duit, tels que ceux que Catilina ent à fassiste. Pensez que les Lorrains se souciet beaucoup si nostre noblesse est bien. Penfez que Lorrains, qui tant qu'ils ont peu ont de tout temps raualé la dignité de noz Princes,

pren-

prennent bien à cœur que chacun tienne fon rang. Qu'ils n'alleget point qu'on leur aye prins leurs e-Ratz. Ils les ont venduz, ils en sont payez, & cheresient. N'alleguent aussi qu'on en ait contraint aucuns de s'en desfaire. Il leur tient au cœur. C'estoyet gens pour la pluspart à leur deuotion, & de leur ligue & leur faict grand mal qu'on les en faict fortir. Aucuns hommes d'honneur ont accomodé le Roy de leurs estatz:mais s'en plaignent ils?mais les verra on rengez, fouz leur banniere? Ains plustost contr'eux.lls feauent tresbie que leurs estatz font charges, charges que noz Rois par les ancienes loix, 2nant tous noz remuemets, souloyet remuer de teps en temps: charges, non estatz, & no offices. Carles Princes les en rappelloyet à leur plaisir, sans formalité, sans réboursements sans alleguer cause ne pretexte non pour les priver indignemet, ains pour en tirer quelque meilleur feruice:non pour les frustrer, ains pour les recopefer & honorer ailleurs, & austi ne le prenoyét ils à mal Car ils mabusoyét de leurs gouvernemens pour se rendre necessaires à leurs Princes ou pour le faire achepter, ou pour se les ren dre hereditaires. C'est vn mal nouneau, introduiet parles autheurs de ces nouvelletez, qui pour attirer quelques gonuerneurs à eux plus liberaux que les maistres, leur promettent hardiment que leurs gouvernemens leur devien dront patrimoines. Car parce qu'ils ne tendent qu'à la dissipation de cest estat, & cognoissent bien qu'ils ne peuvent pas le retenir tout en vn,ils font bo marche au reste, & ne feignent pas à l'expofer en proye.

Et pour faire paroistre qu'eux mesmes ont monstré le chemin, & faict la planche à ces abuz, pretenduz par eux aux changemens des principales charges & gounememens de ce Royaume, qu on se refouuienne que lors que tous ceux de leur maison eftoyent en credit, ils ont oste a ce grand Connesta ble, qui auoit tant merité de la Frace, l'estat de grad Maistre. & celuy de grad Chabellan à la maison de Longueuille, qui leur estoit hereditaire, pour les ser nices qu'ils auoyent faist contre les Anglois. Et de fraische memoyre, ont tant faist que le gouuernement de Bretaigne est tombé en leur maison, apres l'auoir soustraist moytié par ruses, moytié par cotrainte, à ce seu bon Prince Monsieur de Montpenfier, qui en auoit la prouisió pour Monsieur le Prince de Dombes son fils qui en souissoit, & puis ils se plaignent pour quelques particuliers qu'ils disent auoir trassiqué leurs charges. Et ne se veulent souuenir de tant de grans personnages lesquels ils ont

despouillez de leurs estats & dignités.

Quant au Clergé, la cause duquel ils veulet sem bler entreprendre, te demande quelle reformation ils y apporterot meilleure que nostre Roy? Le Roy, s'il est question de sa personne, monstre à toute sa Cour le chemin de l'auoir en reuerece.Il a pour cofeilles plus apparens, & les plus notables d'iceluy. Quantaux charges & dignitez del Eglife, par les bonnes ordonnances qu'il a faictes coformes aux anciens Canons, & desquelles nul de ses predeces. feurs ne fut iamais si seuere observateur que luy, il choisit les plus excelles, soit en vie, soit en doctrine, qu'il cognoisse en son Royaume, en forclost toutes personnes indignes & incapables, sans acception & exception de qualitez,n'y admet que ceux qui naturellement penuent exercerles charges, contrainct les Euesques de resider en leurs dioceses, plus seucremet & plus exactemetque ne faict le Pape mesmes, monstre au reste à tous les chemin de zele & de denotion. Que se peut il adiousterà ce bel ordre, sinon le loisir d en recueillir le fruiet? de le voir proffiter? Mais ce n'est pas la predication de

la parole de Dieu qu'ils demandent. Il ne se souciét pas que ce Royaume soit peuplé de bons predicateurs, que le peuple foit instruict en son salut, que la brebis desuoyee y soit ramence. Ils veulent des Ie-/ / hab suites qui inspirent le venin de leur conspiration, me souz ombre de l'aincteté, en ce Royaume, qui souz couleur de confession (quelle horrible hypocrisie) abusent de la denotion de ceux qui les croyent, & les obligent par ferment à ceste Ligue & à leur party : qui exhortent leurs subjects à tuer & assassiner leurs Princes, leur promettét plein pardon de leurs pechez leur font croire que par actes execrables ils meritent paradis: vrayes colonies d'Espaignol, ains disons plustost, Vray-leuain d'Espaigne en ce Royaume, qui depuis quelques annees a enaigry nostre paste, a Hespagnolise souz vn sourcil phariface les villes de nostre Frace: desquels les couents sont plus dagereux que citadelles, desquels les Synodes ne sont ne que conspirations. Tels sont ils cognuz, tels nous sont les fruiets de l'assemblee generale qu'ils tenoyent à Paris nagueres en Septembre, & où prefidoit certain lefuite du Pont à Mouffon, direfteur de ces conseils: Autres y en a qui blasment le Roy en plaine chaire, suscitent le peuple, s'arment de fureur contre les Magistrats, preschent les louan ges.recommandent les vertus de ces pretenduz,reiettons de Charlemaigne. C'est ce zele ardent, c'est ceste Religion qui les anime: & voulez vous voir? Quand ils font en Allemaigne, ils font Lutheriens. Sont ils mutinez? Qui leur eust presté la main ils remettoyent sus les Caluinistes. Soigneux du Clergé, soigneux du seruice, soigneux de tenir leurs reside. ces, qui possedent nombre de Eueschez, nombre de Abbayes contre les canons, contre le Côcile qu'ils nous vont preschant en France, en vedent les bois, [en dissipent le domaine, laissent les Eglises, laissent

ies maisons aller par terre, védét les reliques, retirét à eux tout ce qu'il y a de precieux, d'aumosnes fort peu, les pauures tout nuds: & les Prestres metmes y meurêt de faim. Vrais heritiers, non de Charlemaigne certes: mais de Charles de Lorraine qui sceut fort deuotemet vendre à son prossit la grand croix & les plus riches ioyaux de son Eucèche de Mets, sit vendre au Clergé de ce Royaume partie de son tem porel & augmenter les decimes, & n'eust point de honte, pour le bon service qu'il pretendoit auoir faict en cest endroict, de s'en faire donner vne par-

vie en recompense.

Reste la Iustice, Ces iustes Censeurs la nous veulent restablir en son integrité : Qui iamais a veu qu'vne guerre domestique ait esté propre à reformer la iustice? Qui ne voit assez qu'vn seul an de guerre lasche plus les nerss des loix & leur oste plus d'authorité, que dix ans de paix ne luy en peuuent rendre? Lasche plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la luy penuet retenir? Ces gens, pour exemple, quand ils auront vomy leurs rages, viendront à sen repentir, il leur faudra des pardons, des remissions, des abolitions, il faudra que les loix dor ment, il faudra que les luges conniuent, qui recom mençoyent à reprendre leur authorité. Mal toufiours furmal.Ia les desfiances des partispar la pru dence du Roy.commençoient à se leuer, ceux de la Religion contraire recognoissoient peu à peu que par la voye ordinaire ils pouuoient auoir iustice, sans qu'il leur fust grand besoin d'yn conslict de iu rissidictions. Ces perturbateurs protecteurs des Par lements, qui leur promettent icy plenitude de puissance, donnent nouveaux argumens de desfiance, ostent le moyen de reunir à ce poinct les volontez. Quoy plus ? On s'est plainct souvent de la venalité es offices de iudicature, introduite premierement

pour

pour ayder à supporter les guerres estrangeres,& depuis cotinuee pour subuenir aux ciuiles. Or sçait vn chacun, que le Roy n'a eu tant soit peu de relasche, qu'il n'ait aussi tost aboly ceste venalité, & tous les moyens par lesquels indirectement on la pouoir couurir. Et pour sçauoir si ceste faicte ordo nance ett par luyfainctemet obseruce, tous les Parlemens & tieges de France en font telmoins, qui le peuuent souuenir que le Royn'a voulu admettre quelques refignations tresfauorables, desquelles la confequence eust peu faire fraude a l'ordonnange à l'aduenir: quel foin il a eu de pourueoir aux di gnitez principales en ses Parlemes, quad elles font venues à vacquer, on le voiden ceux qui auiourà hay les tienent, nommez de fon propre mouuement, & choisis par son bon ingement gens d'inte grité, de capacité, & de doctrine, desquels la vie est vne censure, la doctrine une lumière entre les homes. Quel foin il auoit mesmes sur le point que ce trouble est aduenu, d'abreger les procez entre ton peuple, & d ofterles mangeries qui le confument? fçauent ceux aussi qu'il à appelle en confere ce, par lesquels il en a voulu estre informé par les menuz. Ces gens cy le sçauent, ces gens n'en peuuent douter, y ayans partie d'eux effé meimes appellez. Tout noitre mal eft, qu'ils voudroient gouuerner ou gourmander la Cour pour y mettre com me ils faitoient autrefois gens a leur poste, & fils eussent peu continuer de mesme, les estats fussent venaux la justice en son entier, & ne parler eient ny de reformation à present ny d'abuz.

Par là donc voyons nous que ces protections & protestations, ne sont que vains pretextes. La vrave cause, cest l'ambitio de gouverner & de regner, cest la dissipatió de mostre estat, pour en emporter vine piece, & vintroduire l'estrangenc'est vne con-

to the sent your first

tinuation du dessein qu'ils ont eu long temps, & duquelles memoires furent descouuertes des lan 76. lequel se manifeste auiourd'huy plus clairement felon qu'il fapproche plus de l'execution, & nous du danger. Cependant ils prient le Roy de ne point mal penfer d'eux. que c'est pour son bien, qu'ils n'ont tous juré que son seruice. Ainsi fit Pepin, (& ceux cy se disent de la race) employant contre son Roy Childeric la force & Pauthorité qu'il luy auoit donnee, & la faincteté du Pape Zacharie. Le Roy est prudet, le François loyal, le seu descouuert, & auons appris que la faincteré condamne les par iures, que la l'aincteté ne conseille iamais de fausser la foy forcer fa patrie, & fe rebeller contre fon Roy. A ce beau dessein ils montpoint dehonte de conuier la Royne mere du Roy, de les affister de son au thorite, la Royne qu'ils confessent auoir conserué cest estat par tant de fois, à la ruine & dissipation to talle du Royaume, à la conjuration qu'ils font con trele Roy fon fils, congient les Princes du fang à transporter leur honneur en autre nation & en autre race : tous les Pairs de France à trahir l'estat, du quel leur estat les faict comme curateurs, sous l'au horité de nostre Roy : les cours souueraines à à fou serire à leurs desseings, que Dieu a assis en iugemet pour la condenation de tels perturbateurs, les Catons, di-je à estre Catilinaires, & mont point d'ehonte d'inuocquer Dieu là dessus, de prédre son nom en vain, de l'aveller à telmoin de leur sincerité & droicture en ceste cause. Dieu ialoux de so sainct nom.scrutateur des cœurs des homes, qui ne peut tenir pour innocent qui employe fon nom à vanité, combien plus à dellein si execrable? desseins execrables, qui souz nom de pieté, de inflice, & dordie, confondent tout vn estat, le remplissent de vengéances, de meurtres, de brigandages, font vn mil-HOM

lion de vesues & d'orphelins, reduists à la faim, & au bissac, tout pour contenter la seule ambition: Dieu di-je void tout cela, Dieu g penetre insqu'au fond. Dieu duquel ils vont se mocquant en hinuoquant, & duquel ils sentiront le inste courroux & la malediction & la vengeance: Dieu garde des Rois, Dieu tuteur des loix, conseruateur des polices, protecteur du pauure peuple, est celuy qui les destruira, qui les cossondra, qui les foudroyera, destruisans son peuple, consondans tout ordre, renuersans les lois, coniurans cotre leur Roy & son estat, abusans

fur tout de son nom sacré, du zele de Christ, & de l'Eglise, pour souz ce beau voile attenter à leur superieur, voler sa courone, exposer en proye tous ses subiects.

F. I. N.

